

Chronique 15 octobre 2015

Ce conseil a été organisé rapidement par rapport au précédent du fait d'un vote à passer concernant l'assainissement collectif. Nous n'avons même pas eu à valider le PV du précédent puisqu'il n'avait pas encore été rédigé.

La seule décision portait donc sur l'adhésion au SIVOM de la Saudrune pour la compétence de l'assainissement collectif.

Le SIVOM de la Saudrune est un syndicat intercommunal « à la carte », auquel les communes peuvent transférer tout ou partie des compétences qui relèvent de son objet, dont le siège social est situé à Roques sur Garonne.

Il travaille (ou a travaillé) avec les communes de Cugnaux, Frouzins, Lamasquère, Labastidette, Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Saint-Clar de Rivière, Seysses et Villeneuve Tolosane.

Il exerce dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des travaux et voirie par le biais de son Bureau d'études et la gestion de bâtiments publics.

Dans le domaine de l'assainissement, il gère notamment pour ses clientes des stations d'épuration, une unité de traitement des sous-produits de l'assainissement et une unité de compostage de déchets verts et de boues. Il détient ses propres moyens en termes de personnel et d'informatique.

Sans entrer dans les détails réglementaires, il s'agit de l'impact de la loi NOTRe qui a pour objectif de rationaliser l'offre en matière de syndicats en forçant ces derniers à atteindre une taille « critique », c'est-à-dire qui justifie leur existence. Dès lors, ces derniers ont vocation à se regrouper et à étendre leur « marché ».

Nous n'avons rien contre le fait que Le Fauga transfère cette compétence à un syndicat. Sur le plan de la « richesse » de la commune (son actif), le transfert entraîne également la perte de la station d'épuration dans le sens où le syndicat en aura désormais l'entière responsabilité. L'avantage est que les emprunts encore en cours relatifs aux investissements faits sur la station sont également transférés, ce qui désendette la commune.

Quant à savoir si le bilan sera bon au final, c'est mitigé.

Dans la mesure où la station est vieillissante et que les canalisations le sont d'autant, tous les travaux futurs qui devront être réalisés vont nécessairement impacter la facture des Faugatiens.

Dans le cas d'une gestion communale, elle peut modérer l'effet des investissements en compensant sur d'autres budgets et ainsi amoindrir l'effet sur la facture d'assainissement.

Dans le cas du syndicat, les postes budgétaires sur lesquels jouer pour trouver l'équilibre financier sont moins nombreux (c'est à dire que le syndicat ne dispose pas d'autant de postes de dépenses – qui pourraient se compenser entre eux – qu'une commune) et surtout l'équilibre global doit tenir compte de toutes les compétences détenues pour l'ensemble des communes. En d'autres termes, si toutes les communes sont plus ou moins en difficulté, le syndicat, qui cherche avant tout à équilibrer son budget, ne pourra pas compenser entre elles.

Sur la facture du consommateur, le maire a affirmé que les changements seraient mineurs. Aujourd'hui au Fauga, la partie fixe de la facturation se monte à 75 € et le prix au m³ à 0,95 €. Au SIVOM de la Saudrune, la partie fixe serait de 15,20 € et le prix au m³ à partir du 11ème serait de 1,52 €. Un simple calcul mathématique nous apprend que l'équilibre, dans cette configuration, serait entre 134 et 135 m³ annuels. Les gros consommateurs seront donc perdants au-delà de cette limite, les familles réduites et les personnes seules devraient être gagnantes. Il faut toutefois garder la mesure : une famille consommant 200 m³ annuels se verrait pénalisée de 37 € au final par rapport à l'ancienne facturation. Une personne qui consommait 80 m³ y gagnerait 31 €.

Si sur le plan du principe, au vu des orientations de la loi NOTRe et afin de pérenniser certains syndicats, nous n'avons rien contre ce transfert. Ce qui nous a incité à nous abstenir, c'est la réponse de M. le maire lorsque nous lui avons demandé le motif du choix du SIVOM de la Saudrune, puisque notre syndicat des eaux actuel, les Eaux des Coteaux du Touch, a les compétences assainissement. Réponse du Maire : « *La commune a été confrontée à un gros souci lorsque l'exploitant privé qui collectait les ordures ménagères a cessé son activité. Le SIVOM de la Saudrune a accepté la commune du Fauga et assuré la collecte. Donc il était logique d'adhérer à ce SIVOM* ». En lieu et place d'une étude comparative des avantages et inconvénients à adhérer à tel ou tel syndicat, c'est plutôt un échange de bons procédés qui nous a été présenté. Dans ces conditions, nous ne voulions pas être impliqués dans un choix qui au final pourrait être reproché aux élus si d'aventure la gestion de la Saudrune s'avérait moins efficace et/ou plus

coûteuse que celle du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch en ayant fait un choix qui ne portait pas sur ces critères.

Pour être complet, notons cependant que les communes du Muretain Agglo sont massivement adhérentes au SIVOM de la Saudrune et que les communes de Noé, Longages et Mauzac devraient y adhérer.

Les questions diverses ont été en fait des précisions sur divers sujets données par M. ISAIA :

- La modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale (le créneau du vendredi de 10 h à 12 h est supprimé et remplacé par celui du jeudi de 10 h à 12h) et son « désherbage » (enlèvement et destruction de livres) avec l'aide d'un référent de la médiathèque départementale ;
- Le montant de l'indemnité de conseil à verser au trésorier de Muret qui s'élève à 487,64 € ;
- L'élaboration d'un règlement intérieur du conseil municipal (qui est en cours) ;
- La proposition désormais d'envoyer les convocations du conseil municipal par messagerie pour effectuer des économies de papier (consensus général des élus).

Bien à vous : Nadine Dasque, Michèle CHAUVOT, Cyrille Mailhé.